



Comment remplir votre déclaration ?

Vous avez employé du personnel au cours du trimestre

A Vérifiez et complétez, le cas échéant, les informations pré-imprimées relatives à votre salarié.

Salarié occupé au service de particuliers pour des travaux de bâtiment

Famille d'accueil à titre onéreux

B Indiquez le nombre total d'heures de travail de votre salarié au cours du trimestre.

C Indiquez le nombre total de jours d'accueil au cours du trimestre.

D Précisez le salaire net trimestriel de votre salarié en ajoutant, le cas échéant, les avantages en nature.

D Précisez le salaire net trimestriel alloué à votre famille d'accueil sans les indemnités de logement et les frais d'entretien.

Puis, datez et signez votre déclaration.

Fac-similé de déclaration trimestrielle

CADRE 1	IDENTIFICATION de la PERSONNE EMPLOYÉE	DURÉE DU TRAVAIL au cours du trimestre		SALAIRE NET TOTAL TRIMESTRIEL	
		Nombre d'heures	Nbre de jours d'accueil		
N° DE SÉCURITÉ SOCIALE (à défaut, date et lieu de naissance)		Départ	défini	TOTAL	
Réservé					B
Nom de naissance		Prénom		Nom de l'époux	
Adresse					

Notre conseil

Si vous souhaitez conserver une trace de votre déclaration, vous pouvez reporter les éléments sur le fac-similé ci-dessus.

Vous n'avez pas employé de personnel au cours du trimestre

- inscrivez la mention « néant » sur votre déclaration,
- complétez le cadre 3,
- datez et signez votre déclaration,
- retournez votre déclaration à l'Urssaf.

Ayez le réflexe internet :

toutes les évolutions (Smic, plafond...) sont accessibles en temps réel sur www.urssaf.fr > espace Particulier employeur.



Quand retourner votre déclaration ?

Pour bénéficier du calcul de vos cotisations, adressez-nous votre déclaration trimestrielle en respectant la date limite de retour indiquée sur celle-ci. Nous vous informerons alors du montant des cotisations dues.

Si vous retournez votre déclaration après la date limite, vous calculerez vous-même les cotisations à partir des taux indiqués dans ce document.

Dans les deux cas, vos cotisations seront à régler **au plus tard le 31 octobre 2014**.

net-particulier.fr

Le Portail Officiel du Particulier Employeur et du Salarié

À consulter ! **net-particulier.fr**, le portail officiel de l'emploi entre particuliers.

Que vous soyez à la recherche d'un salarié à domicile pour vous ou vos parents âgés, d'un mode de garde pour votre enfant ou que vous vouliez connaître les métiers au service de particuliers, **www.net-particulier.fr** vous accompagne.

Selon votre besoin et à chaque étape-clé de la relation de travail, le site vous apporte des conseils illustrés d'exemples concrets. Pour une information plus « pointue », vous êtes orienté vers les sites spécialisés référents dans le secteur de l'emploi entre particuliers.

NOUVEAU

Contribution chômage des salariés de 65 ans et plus

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les contributions à l'assurance chômage sont dues sur les rémunérations des salariés âgés de 65 ans et plus. Les taux applicables sont identiques à ceux des salariés de moins de 65 ans : 6,40 % (2,40 % de part salariale et 4 % de part patronale). Cette disposition ne concerne pas les accueillants familiaux.